

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de
VILLEFRANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public
Réglementant la circulation et le stationnement
Marché de Noel
Villefranche – Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi N°2017-1510 du 31 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU me Code du Commerce et notamment les articles L310-2 à L310-7 ;

VU le code de la route et notamment son article L411-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération du N°2020-035 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

VU la délibération N°2022-089 du 10 mai 2022 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT La demande présentée par le Comité des Fêtes de Villefranche qui organise un marché de Noël le 13 décembre 2026 de 08h00 à 18h00.

CONSIDERANT que le rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1er.- Le comité des fêtes de Villefranche Saint Phal est autorisé à occuper le domaine public, place située entre la salle polyvalente et l'école élémentaire de Villefranche sis 2 allée du Docteur Gauthereau le dimanche 13 décembre 2026 de 08h00 à 18h00:

Article 2.- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 13 décembre 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 4 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 13 décembre 2026 de 08h00 à 18h00:(sauf ceux autorisés par le demandeur) :

- Parking situé sous la salle polyvalente
- Parking côté école élémentaire

POUR LE CITY STADE

Article 5 – l'accès au city stade de Villefranche sera interdit la journée du dimanche 13 décembre 2026 de 08h00 à 18h00

POUR LA CIRCULATION

Article 6 - La circulation sera interdite le dimanche 13 décembre 2026 de 08h00 à 18h00 allée du Docteur Gauthereau sauf pour riverains qui pourront accéder au parking du château.

POUR LA SECURITE

Article 7 - Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 8 - Le demandeur devra placer à chaque accès du site, un dispositif anti-pénétration de véhicule bélier.

Article 9 - Le demandeur pourra placer du personnel identifié aux entrées du site pour et réaliser une inspection visuelle des sacs et cabas afin d'assurer la sécurité de tous et éviter l'introduction de tous objets ou produits interdits.

Article 10 - Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 11 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Elodie MÈNARD

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 07/10/2026

AR-CCOP-PM-2026-004